

CNE2.2017.694

**Aux Présidents des Commission Académiques  
de l'Emploi du Second Degré**

Paris, le 4 juillet 2017

**Objet :           Gestion de l'emploi 2017  
                  Commission Nationale d'Affectation du second degré**

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver, ci-dessous et ci-joints, les éléments relatifs à la procédure visant à assurer un contrat provisoire à l'ensemble des lauréats des concours de recrutement de professeurs du second degré (internes et réservés - priorités F2 et F3) ou un premier emploi définitif (priorités C, D et E) ou, si nécessaire, un emploi à des enseignants contractuels dont la demande a été classée A et dont la situation n'a pu être gérée localement.

Je vous rappelle que l'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association modifié en date du 29 janvier 2014 prévoit que doivent être remontés en CNA les dossiers des enseignants suivants :

- Maîtres en situation de perte totale ou partielle d'emploi,
- Maîtres demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé,
- Maîtres exerçant à temps incomplet ou à temps partiel autorisé et demandant un temps complet,
- Maîtres ayant validé leur année de formation ou de stage et demandant un premier emploi définitif,
- Lauréats des concours.

à qui, après transmission de leurs dossiers par le président de la Commission Académique aux présidents des Commissions Académiques de l'Emploi des académies voisines ou des académies choisies par les maîtres, aucun emploi n'a pu être proposé.

L'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association prévoit une procédure dite de réservation des supports d'emplois nécessaires à la nomination en contrat provisoire des lauréats des concours externes. En conséquence, aucun lauréat de ce concours ne devrait être remonté en CNA.

**Je rappelle que** l'Accord professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association et la réglementation en vigueur **font obligation de proposer un emploi à tous les enseignants titulaires d'un contrat** (définitif ou provisoire) **et à tous les lauréats d'un concours en attente d'un contrat provisoire pour valider leur stage, avant de proposer les emplois restés disponibles aux enseignants suppléants.**

**Je rappelle aussi que les enseignants suppléants, titulaires d'un CDI, restent des enseignants suppléants et qu'ils ne peuvent en aucun cas être nommés sur un emploi avant que tous les enseignants titulaires d'un contrat** (définitif ou provisoire) **et tous les lauréats d'un concours en attente d'un contrat provisoire pour valider leur stage aient reçu une proposition d'emploi. EN CONSEQUENCE, A LA DATE DE LA CNA, AUCUN SUPPORT NE PEUT ETRE OCCUPE PAR UN SUPPLEANT et ce quelle que soit sa quotité horaire.**

## **1) Recueil des emplois vacants et transmission des situations à traiter par la CNA**

Les informations que chaque CAE doit communiquer à la CNA sont regroupés sur un seul fichier Excel intitulé « Informations CNA2 2017 », référencé CNE2.2017.694a et composé de deux onglets :

- Emplois vacants,
- Enseignants remontés en CNA.

### **Sur l'onglet « Emplois vacants » :**

Après placement des lauréats des concours (externe, interne et recrutement réservés) il s'agit de renseigner, pour **tous les emplois vacants à temps complet au 7 juillet 2017**, et qui pourront donc être proposés par la CNA, les informations suivantes :

- Académie
- Discipline
- Commune d'implantation
- Etablissement

La connaissance précise de l'implantation des emplois vacants permettra d'affiner certaines propositions que la CNA est amenée à faire et ainsi faciliter le déplacement de certains enseignants.

**Attention** : ne renseigner ce tableau que pour des emplois vacants à temps complet.

**Je rappelle que cette déclaration doit refléter le constat fait à la date du 7 juillet et qu'à cette date AUCUN SUPPLEANT, même titulaire d'un CDI, N'A PU ETRE NOMME sur un emploi pour l'année 2017-2018.**

### **Sur l'onglet « Enseignants remontés en CNA » :**

Il s'agit de renseigner, pour tous les enseignants sans emploi au 7 juillet 2017, et qui devront donc être traités en CNA, les informations suivantes :

- Nom, prénom de l'enseignant
- Académie d'origine
- Code de priorité
- Discipline et concours
- Quotité horaire nécessaire

**Ce tableau sera retourné au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique accompagné des fiches individuelles des enseignants remontés à la Commission Nationale d'Affectation. (Document CNE2.2017.694a).**

Cet imprimé est à remplir pour chaque enseignant dont vous transmettez la situation en CNA. Chaque imprimé rempli correspondra donc à une ligne du tableau « enseignants remontés en CNA ».

Il vous appartient de tout mettre en œuvre pour que ces imprimés soient correctement remplis par les enseignants concernés sur la base d'informations précises qu'il vous revient de leur communiquer. Tout particulièrement, vous attirerez l'attention des enseignants remontés en CNA sur la nécessité d'indiquer, dans l'ordre de leur préférence, les 10 académies demandées sur cet imprimé. Chaque année, la CNA est contrainte d'affecter, aveuglément, des candidats qui n'ont fait connaître aucune préférence ou un nombre trop réduit d'académies souhaitées.

Cette fiche individuelle CNE2.2017.694b a été prévue pour pouvoir être remplie au format Excel. Dans toute la mesure du possible, c'est sous ce format Excel, que vous nous les ferez parvenir. Lorsqu'une CAE transmet plusieurs dossiers à la CNA, elle ne transmet au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique qu'un seul tableur Excel dans lequel chaque onglet correspond à un enseignant.

Si la transmission ne peut se faire sous format Excel, vous transmettez un seul fichier PDF contenant l'ensemble des fiches, remplies, des enseignants que vous transférez en CNA.

**Il importe que le remplissage des différents tableaux soit fait strictement, sans ajout d'aucune colonne, sans autres informations, sans titre, sans modification de l'ordre des colonnes, etc, afin que la consolidation nationale du tableau soit facilitée. En particulier, pour les académies et les disciplines vous utiliserez les listes déroulantes sans ajout ni modifications.**

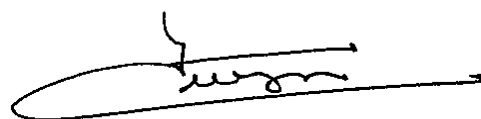
Remarque : vous ne pouvez pas faire remonter le dossier d'un enseignant en CNA s'il reste, dans votre académie, et dans la même discipline, un emploi ou la quotité horaire permettant de régler la situation de l'enseignant concerné.

## **2) Calendrier**

- Expédition de la circulaire et des fichiers aux CAE : 4 juillet 2017.
- Retour au SGEC du fichier « Informations CNA2 2017 », référencé CNE2.2017.694a remplis par chaque CAE, et, si nécessaire des fiches individuelles (CNE2.2017.694b) : **au plus tard le 10 juillet à 12h.**
- CNA : 13 juillet.
- Transmission des décisions de la CNA aux CAE : le 17 juillet

**Les documents seront retournés par courrier électronique à :**  
[i-jouault@enseignement-catholique.fr](mailto:i-jouault@enseignement-catholique.fr)

Comptant sur votre implication dans la mise en œuvre de cette procédure dont l'efficacité dépend de votre réactivité et du respect, strict, du calendrier, je vous prie de croire, chers amis, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Yann DIRAISON  
Président Délégué  
de la Commission Nationale de l'Emploi  
du Second Degré

PJ : Fichier Excel « informations CNA2 2017 » (CNE2.2017.694a)  
Imprimé « Dossier CNA » (CNE2.2017.694b)